



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réfugiés

Question écrite n° 68145

Texte de la question

M. Guy Lengagne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la présence dans le centre d'accueil et d'urgence de Sangatte (Pas-de-Calais) d'un nombre important d'enfants réfugiés qui, en vertu notamment de conventions internationales ratifiées par la France, devraient bénéficier du droit à l'éducation. Malheureusement, il semble que ces enfants, sans doute trop sages, soient passés inaperçus... En effet, ils n'ont à ce jour bénéficié d'aucune mesure de prise en charge de la part du ministère de l'éducation nationale, ce qui a notamment conduit la Ligue des droits de l'homme à rappeler que « le travail des associations ne saurait se substituer ... aux devoirs de l'Etat, notamment en matière d'éducation » (résolution adoptée par le 81e congrès). Il est particulièrement difficile de mettre en place un dispositif adapté aux besoins des enfants concernés : ceux-ci ne parlent pas le français ni aucune autre langue qui leur serait commune ; certains d'entre eux séjournent longuement dans le camp (durant un semestre entier parfois), alors que d'autres le quittent relativement vite. Sans doute le niveau des enfants est-il très variable, de même que leur âge. Mais ce constat, plutôt que de nous dispenser de prendre ces enfants en charge, nous oblige au contraire à apporter une réponse institutionnelle, qui est naturellement possible grâce à la très grande compétence de nos personnels éducatifs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les projets à court terme du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68145

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6134